

---

# ÉTAPE 1: INSCRIPTION DE L'ORGANISATION

Toute organisation prenant part à la soumission de la candidature doit être inscrite, si ce n'est déjà fait.

## **ACTIONS GÉRÉES PAR L'AGENCE EXÉCUTIVE**

Pour s'inscrire sur le portail des opportunités de financement et d'appels d'offres, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe informel de jeunes) doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte EU (à moins que le représentant de l'organisation/du groupe ne possède déjà un tel compte).  
Ce compte peut être créé sur le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/>;
- accéder au portail des subventions et des appels d'offres <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home> et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

L'organisation/le groupe ne doit s'inscrire qu'une seule fois. Au terme de la procédure d'inscription, l'organisation/le groupe reçoit un code d'identification de participant (PIC). Le PIC, qui est un identifiant unique requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature par l'organisation/le groupe. En effet, l'insertion du numéro PIC dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par l'organisation/le groupe lors de la phase d'inscription.

## **ACTIONS GÉRÉES PAR LES AGENCES NATIONALES**

Pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du Corps européen de solidarité, la personne représentant une organisation (ou un groupe informel de jeunes) doit effectuer les démarches suivantes:

- Créer un compte EU Login (sauf si la personne représentant l'organisation/le groupe possède déjà un compte). Il est possible de créer de nouveaux comptes EU Login via le site web suivant: <https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi&nbsp;>;
- Accéder au système d'inscription des organisations pour Erasmus+ et le Corps européen de solidarité <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/organisation-registration> et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe

L'organisation/le groupe n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, l'organisation/le groupe obtiendra un numéro d'identification d'organisation.

Les organisations qui ont un PIC et qui ont déjà demandé un financement au titre des programmes Erasmus+ ou du Corps européen de solidarité par l'intermédiaire des agences nationales se verront attribuer automatiquement un numéro d'identification d'organisation. Une organisation peut vérifier son numéro d'identification d'organisation ou modifier certaines des informations qui lui sont liées grâce au système d'inscription des organisations pour Erasmus+ et le Corps européen de solidarité.

Tout comme le PIC, la saisie du numéro d'identification de l'organisation dans le formulaire chargera toutes les informations fournies par l'organisation/le groupe à l'étape de l'inscription et les affichera dans le formulaire.

### **PREUVE DU STATUT LEGAL ET DE LA CAPACITE FINANCIERE**

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les organisations doivent également télécharger les documents suivants:

- le formulaire d'entité légale (ce formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/legal\\_entitie...](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entitie...));
- la fiche d'identification financière. Veuillez compléter la fiche concernant le pays dans lequel est située la banque, même si l'organisation candidate est officiellement enregistrée dans un autre pays (cette fiche peut être téléchargée à l'adresse: [http://ec.europa.eu/budget/contracts\\_grants/info\\_contracts/financial\\_id/...](http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/...)).

Pour les subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, il est possible que les candidats doivent télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

Seule l'organisation candidate doit fournir la fiche d'identification financière. Les organisations partenaires sont dispensées de cette obligation.

